

N° 25/ 100 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Préau de l'École Élémentaire BOUVET auprès de l'Association REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association **REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES**, représentée par son Président Monsieur Bernard THOORENS de pouvoir disposer du Préau intérieur, des toilettes et de la cour de l'École Élémentaire BOUVET **les samedis 04 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2025 et 10 janvier, 07 février, 14 mars, 04 avril, 09 mai et 06 juin 2026 de 9h à 12h**, pour organiser des ateliers Répar'Café ;

Vu la convention de mise à disposition de l'École Élémentaire BOUVET ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association **REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES**, l'École Élémentaire BOUVET située rue Neauphle le Château à Coignières, les samedis 04 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2025 et 10 janvier, 07 février, 14 mars, 04 avril, 09 mai et 06 juin 2026 de 9h à 12h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau intérieur, des toilettes et de la cour de l'École Élémentaire BOUVET les samedis 04 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2025 et 10 janvier, 07 février, 14 mars, 04 avril, 09 mai et 06 juin 2026 de 9h à 12h pour organiser des ateliers Répar'Café.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 08 juillet 2025

Le Maire,


Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.